



REGLEMENT DE LA REMISE DES MEDAILLES DES BENEVOLES 2025

L'engagement bénévole des Français touche plus de 13 millions de personnes. Un Français sur quatre donne de son temps pour enrichir, aider et soutenir les associations locales.

En 2024, huit personnes ont été récompensées par Monsieur le Maire de Cannes, David Lisnard, pour leur engagement. Ces personnes se distinguent par leur investissement dans le milieu associatif.

Monsieur le Maire, soucieux de récompenser les personnes volontaires et investies dans des associations, organise une nouvelle fois la « Remise des Médailles des Bénévoles », lors du salon Viva Associations qui se déroulera dimanche 7 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 au Palais des Festivals et des Congrès, à Cannes.

Les critères de sélection reposent sur :

- 5 ans d'existence de l'association et un siège social situé à Cannes (ou lieu d'activités sur Cannes) ;
- 3 ans de présence du bénévole dans la même association ;
- 1 médaille maximum décernée tous les 3 ans révolus pour une même association ;
- président non éligible ;
- un seul candidat par association ;
- pas de candidature post-mortem.

Afin de permettre à la Mairie de Cannes d'étudier les candidatures et de déterminer les personnes qui seront distinguées à cette occasion, le présent formulaire détaillé devra être dûment complété et transmis par mail au service Associations+ avant le **27 juin 2025**.

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement « papier et informatisé » destiné à gérer votre participation à la remise des médailles des bénévoles par la Mairie de Cannes.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Vos données seront uniquement communiquées aux services internes de la Mairie de Cannes intervenant dans cette opération.

Le délai d'effacement des données est de 2 mois à compter de la fin de l'évènement « Viva Associations 2025 ».

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification, de limitation et d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez exercer en saisissant le service à l'adresse suivante : Service municipal Associations+, Maison des Associations - 1 avenue des Broussailles - 06400 Cannes.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer audit traitement et définir des directives post-mortem, conformément à la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

En cas de conflit, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

